

Exploitants agricoles : hausse du montant 2025 de plusieurs aides Pac



© 2025 Les Echos Publishing

Provisoirement fixés au mois d'octobre dernier pour servir de base au paiement d'un acompte versé à l'automne dernier, les montants de plusieurs aides de la Pac viennent d'être revus à la hausse pour la campagne 2025. En principe, le solde de ces aides, calculé sur les montants définitifs, a été ou sera versé au cours de ce mois de décembre.

Écorégime

Ainsi, les montants de l'écorégime pour la campagne 2025 ont été réévalués comme suit :

- montant unitaire du niveau de base : 46,34 € par hectare, contre un montant provisoire de 45,46 € (montant définitif fixé à 48,35 € en 2024) ;
- montant unitaire du niveau supérieur : 63,39 € par hectare, contre un montant provisoire de 62,05 € (montant définitif fixé à 67,17 € en 2024) ;
- montant unitaire du niveau spécifique à l'agriculture biologique : 93,39 € par hectare, contre un montant provisoire de 92,05 € (montant définitif fixé à 96,17 € en 2024) ;
- montant unitaire du bonus haies : 20 € par hectare (montant inchangé ; 7 € en 2024).

Aide aux jeunes agriculteurs et paiement redistributif

Par ailleurs, pour la campagne 2025, le montant de l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs est finalement fixé à 4 300 € (montant provisoire fixé à 3 100 €), contre 4 469 € en 2024. Et le montant de l'aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable (paiement redistributif) a été porté à 48,58 € par hectare (montant provisoire fixé à 47,81 €), contre 50,26 € en 2024.

Indemnités compensatoires de handicap naturel

Enfin, le coefficient stabilisateur appliqué aux montants des indemnités compensatoires de handicap naturel versées au titre de 2025 s'établit finalement à 97,60 % pour la France métropolitaine, hors Corse. L'acompte versé au mois d'octobre dernier a été calculé sur la base d'un coefficient stabilisateur de 92 %.

[Arrêté du 25 novembre 2025, JO du 28 \(écorégime\)](#)

[Arrêté du 25 novembre 2025, JO du 28 \(paiement redistributif, aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs\)](#)

[Arrêté du 21 novembre 2025, JO du 28 \(coefficient stabilisateur ICHN\)](#)